



Nice, le **11 JAN. 2022**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
AZUR LINGE SERVICE  
Activité de blanchisserie  
120 avenue Jean Maubert à Grasse (06130)**

**Arrêté préfectoral de mise en demeure**

n°606

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 et R.512-46 et suivants ;

**VU** le rapport de l'Inspection de l'environnement référencé 2021\_418 du 16 août 2021 consécutif à un contrôle des installations effectué le 13 août 2021, ce rapport ayant été notifié à la société AZUR LINGE SERVICE conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant suite à la notification susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'Inspection a constaté que la société AZUR LINGE SERVICE exerce, sur son site situé 120 avenue Jean Maubert 06130 à Grasse, une activité de blanchisserie pour un traitement d'au moins 7 tonnes par jour ;

**CONSIDÉRANT** que cette activité relève de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 ;

**CONSIDÉRANT** que les installations dont l'activité de blanchisserie a été constatée lors de la visite du 13 août 2021, qui relèvent du régime de l'enregistrement sont exploitées sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement de l'installation sans enregistrement est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement, il y a lieu de mettre en demeure l'exploitant de régulariser sa situation ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.171-7 du code de l'environnement offre la possibilité d'édicter des mesures conservatoires ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des observations formulées par l'exploitant, l'inspection de l'environnement maintient le projet de mise en demeure ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

## ARRÊTE

### Article 1.

La société AZUR LINGE SERVICE, n° SIRET 53155122400037 ayant son siège 120 avenue Jean Maubert 06130 GRASSE, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative pour son activité de blanchisserie exercée à cette même adresse :

- soit en déposant une demande d'enregistrement conformément aux articles R.512-46-1 à 7 du code de l'environnement en préfecture ;
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L.512-46-25 à 27 du code de l'environnement.

sous un délai de 3 mois maximum à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

### Article 2. Mesures conservatoires

Jusqu'à la régularisation de l'installation, l'exploitant met en application les prescriptions des chapitres II à VIII de l'arrêté du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### Article 3.

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L.171-7 du code de l'environnement.

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 2 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### Article 4. Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le recours contentieux contre la présente décision peut être formé, par l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision :

- soit par voie postale (tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice) ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

### Article 5. Publicité et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société AZUR LINGE SERVICE et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale de 2 mois.

Une copie est transmise :

- au secrétaire général de la préfecture,
  - à la sous-préfète de Grasse,
  - au maire de Grasse,
  - à madame le directeur départemental de la sécurité publique,
  - à la cheffe de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522



Philippe LOOS